

NOTE D'INFORMATION SUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU CUMULUS

Le cumulus de votre logement, bénéficie d'un contrat d'entretien.

Dans un objectif de transparence, vous trouverez ci-après les obligations réciproques qui en résultent.

LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est tenue d'effectuer :

- Une visite annuelle d'entretien comprenant :
 - L'annonce 7 à 10 jours à l'avance de la date d'intervention soit par affichage ou par téléphone
 - Vérification des raccordements hydrauliques et électrique
 - Vérification et éventuellement remplacement des fixations
 - Vérification et éventuellement remplacement des connexions
 - Vérification de l'entartrage de la cuve et vérification et éventuellement remplacement du joint de cuve
 - Vérification et éventuellement remplacement de l'anode
 - Détartrage de la cuve, résistance, thermostat et les tubes d'arrivée et de sortie d'eau
 - Vérification du groupe de sécurité
 - Mesure de la température d'eau chaude sanitaire
 - Explication du fonctionnement de l'appareil (ces conseils pourront être affichés par un autocollant sur l'appareil)
- Les remplacements des pièces défectueuses

Pour que l'entreprise puisse faire son travail dans les meilleures conditions, et pour que le Foyer Stéphanaïis puisse suivre au mieux l'application du contrat, votre concours nous est nécessaire.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Etre présent ou se faire représenter par une personne de votre choix lors de la visite annuelle afin d'éviter à l'entreprise un second déplacement
- Faciliter l'intervention de l'entreprise de quelque manière que ce soit
- Etre attentif au fonctionnement du cumulus.
- Viser la fiche d'intervention en portant vos remarques éventuelles
- Signaler au service maintenance du Foyer Stéphanaïis vos demandes de dépannage en signalant le défaut constaté. Assurer vous d'abord que le problème n'est pas un dysfonctionnement électrique, ou un manque d'eau dans l'installation
- Ne jamais faire d'intervention sur l'appareil par vos propres moyens.**